PROVINCE DE Luxembourg
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE NEUFCHATEAU

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 01 MARS 2021

Présents : P. BRULIAU, Président
S. DEFAT, V. PARACHE, F. EVRARD, M. CLEMENTZ, Echevin(e)s
C. VANGOETHEM, Président du CPAS
D. FOURNY, Y. EVRARD, J. DEVALET, P. OTJACQUES, F. HUBERTY, C. GRANDJEAN, C. KELLEN, J-L. BORCEUX, M. LOUIS, J. CHEPPE, B. de MOREAU de GERBEHAYE, A. PIERRET, M. MOREAU, Conseillers
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé (e)(s) : M. MONS delle ROCHE, Bourgmestre

Le Président du CPAS, C.VANGOETHEM, siège au Conseil à titre consultatif et par conséquent son vote éventuel n'est pas comptabilisé.

Le Conseil,

Séance publique

(WD/POP - SD)Modification du règlement-redevance pour les concessions de sépultures

- Vu la délibération du Conseil Communal du 26 novembre 2013 établissant une redevance pour les concessions de sépulture;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement-redevance précité afin d'y ajouter la tarification des cavurnes et d'augmenter les tarifs en vigueur pour les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune ainsi que pour les personnes agées de moins de cinquante ans;
- Vu la Constitution, notamment les articles 162 et 170 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2021 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 01/12/2020 et portant le numéro 44/2020;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

Art.1 : Le tarif des concessions de sépulture, pour l'entité communale de Neufchâteau, est fixé comme suit:
- Concession initiale :
 - parcelle de terrain : 25,00 EUR/m2
 - cellule dans le columbarium: 250,00 EUR/cellule
 - cavurnes: 500,00 EUR
 - Concession avec caveau : 1000,00 EUR.
- Renouvellement :
 - parcelle de terrain : 25,00 EUR/m2
 - cellule dans le columbarium: 250,00 EUR/cellule.

Art.2 : Lorsqu'aucune des personnes dont la sépulture concédée est destinée à recevoir les restes mortels n'est inscrite au registre de population ou au registre des étrangers de la commune, le tarif des concessions de sépulture est fixé comme suit :

- Concession initiale :
 - parcelle de terrain : 75,00 EUR/m2
 - cellule dans le columbarium: 750,00 EUR/cellule
 - cavurnes: 750,00 EUR
 - Concession avec caveau : 1500,00 EUR.
- Renouvellement :
 - parcelle de terrain : 75,00 EUR/m2
 - cellule dans le columbarium: 750,00 EUR/cellule.

Art.3 : Toute personne âgée de moins de cinquante ans peut acheter ou renouveler une concession de sépulture. Dans ce cas, le prix de la concession est fixé comme suit :

- Concession initiale :
 - parcelle de terrain : 75,00 EUR/m2
 - cellule dans le columbarium: 750,00 EUR/cellule
 - cavurnes: 750,00 EUR
 - Concession avec caveau : 1500,00 EUR.
- Renouvellement :
 - parcelle de terrain : 75,00 EUR/m2
 - cellule dans le columbarium: 750,00 EUR/cellule.

Toutefois, en cas de décès d'une personne âgée de moins de 50 ans, l'article 1 est d'application.

Art.4 : Le prix est payé entre les mains du Directeur financier lors de l'introduction de la demande de concession ou de renouvellement.

Art.5 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi soit par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1er, 1° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, soit devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art.6 : Le présent règlement abroge toute délibération antérieure relative à cette redevance

Art.7 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissements des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art.8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance et date que dessus
Par le Conseil,
Par Ordonnance,

Le Directeur général,
(s) J-Y. DUTHOIT

Le Président,
(s) P. BRULIAU

POUR EXTRAIT CONFORME
Neufchâteau, le 04-03-2021

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NEUFCHATEAU Luxembourg

Le Bourgmestre f.f.,

S. DEFAT